

Département de SEINE-ET-MARNE .o.o.o. Canton de Pontault-Combault .o.o.o. Commune de ROISSY-EN-BRIE	DOMAINE Marchés Publics
---	-----------------------------------

Administration Générale : AB/OG/CR

REPUBLICQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n°192/22
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Avenant n°2 au contrat d'assurance Smacl « Flotte automobile » de la ville de Roissy-en-Brie.

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.22 et L.2122-23 ;
 VU la délibération n°16/2020 du 2 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la décision du Maire n°148/2020 en date du 14 décembre 2020 portant souscription des contrats d'assurance – lot 3 : assurance automobile. Marché passé selon l'appel d'offre ouvert en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

CONSIDERANT les changements intervenus dans le contrat « Flotte automobile » de la Commune imposant une révision à la baisse des cotisations pour les années 2021 et 2022,

D E C I D E :

Article 1 : de prendre acte de cette révision et de procéder à la signature de l'avenant n°2 au lot n°3 du contrat d'assurance « Flotte automobile » de la ville de Roissy-en-Brie, avec la compagnie d'assurance la Smacl, sise 141 avenue Salvador-Allende 79031 NIORT Cedex 9.

Article 2 : de dire que le présent avenant baisse la cotisation d'un montant de 813,25 € TTC (huit cent treize euros et vingt-cinq centimes) pour l'année 2021.

Article 3 : de dire que le présent avenant baisse la cotisation d'un montant de 1650,57 € TTC (mille six cent cinquante euros et cinquante-sept centimes) pour l'année 2022.

Article 4 : précise que les autres termes du contrat restent inchangés.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa réception. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait sera affiché en Mairie.
 Expédition en sera faite à Monsieur le Sous-préfet de Torcy.

Fait à Roissy-en-Brie, le 7 décembre 2022

Par délégation du Conseil Municipal



le Maire

François BOUCHART